

UNDT/2022/075, Stepanovic

Décisions du TANU ou du TCNU

Lorsqu'un agent conteste plusieurs décisions administratives différentes qui doivent être considérées comme un tout, avec un effet cumulatif, il n'est pas nécessaire de les contester une à une (par une demande d'évaluation de la gestion et ensuite par une requête devant le Tribunal).

Le requérant allègue qu'il a été privé de ses fonctions essentielles en 2018 et 2019, soit plus de deux ans avant la demande. Il n'a demandé l'évaluation de sa gestion qu'en avril 2021 contre une décision de 2018, et non contre les décisions administratives ultérieures. Même si le Tribunal admettait que la dernière décision défavorable a été prise en octobre 2020, sa demande d'évaluation de la gestion et sa requête devant le Tribunal en 2021 seraient toujours prescrites.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision du défendeur de lui retirer les fonctions essentielles du poste qu'il occupait.

Principe(s) Juridique(s)

L'agent qui souhaite contester formellement une décision administrative alléguant le non-respect de son contrat de travail ou de ses conditions d'engagement doit, dans un premier temps, introduire en temps utile une demande d'évaluation de la décision administrative par l'encadrement.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Stepanovic

Entité

CSRE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/077

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

19 Aoû 2022

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Contrôle hérarchique

Temporal (ratione temporis)

Management Evaluation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Compétence / recevabilité (TANU)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2

TCNU Règlement de procédure

- Article 7

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

TCNU Statut

Jugements Connexes

UNDT/2021/050

2019-UNAT-970

UNDT/2016/094